



OIC/CFM-51/2025/POA/RES/FIN

RÉSOLUTION
SUR
LE PROGRAMME D'ACTION OCI-2025
SOUMIS A
LA CINQUANTE-ET-UNIEME SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(L'OCI DANS UN MONDE EN MUTATION)

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TÜRKIYE
21-22 JUIN 2025
(25-26 DHU AL-HIJJAH 1446H)

**RESOLUTION N°1/51-PA
SUR
LE PROGRAMME D'ACTION OCI-2025 (PA)**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session (L'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al- Hijjah 1446H) ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) ;

Rappelant le Communiqué final et la Déclaration de la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet (Istanbul, 14-15 avril 2016), adoptant le PA OCI-2025, comme Programme d'action pour la décennie actuelle (2016-2025) qui présente un agenda complet pour la coopération et le partenariat dans divers domaines prioritaires ;

Gardant à l'esprit le Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet (Makkah Al-Mukarramah, 31 mai 2019) soulignant la nécessité d'une plus grande implication et appropriation du PA OCI-2025 par les Etats membres, à travers l'intégration des programmes et activités de l'OCI dans leurs priorités nationales ;

Réaffirmant le Communiqué final de la 15^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024, qui a noté que le Programme d'Action OCI-2025 arrivait à son terme alors qu'il se trouve dans la phase critique de sa mise en œuvre et a mandaté le Secrétaire Général pour entamer les consultations nécessaires avec les Etats membres sur la préparation d'un programme successeur pour la décennie 2026-2035 ;

Appréciant le Rapport d'étape sur « *L'état de la mise en œuvre du Programme d'Action de l'OCI-2025 par les pays membres 2023* », présenté à la 50^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Yaoundé, 27-29 juillet 2024) ;

Appréciant en outre les mesures prises en 2024 par le Secrétariat général ainsi que par tous les autres organes et institutions de l'OCI dans le cadre des efforts continus visant à assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action ;

Compte tenu de l'expiration imminente du PA OCI-2025 en décembre 2025 et de la nécessité de revoir le programme en vue de sa finalisation ;

Conscient de la nécessité d'élaborer un nouveau programme qui identifiera les secteurs prioritaires pour la coopération, ainsi que des objectifs et des actions spécifiques avec des indicateurs de performance clés et des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de contrôle ;

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire général et pris note du Rapport d'étape pour la période 2024, qui met l'accent sur les domaines de succès dans le cadre de la mise en œuvre du PA

OCI-2025, tout en identifiant les lacunes qui nécessitent des efforts accrus pour atteindre pleinement les objectifs fixés dans le PA à l'horizon 2025 ;

- 1. APPELLE** les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective du Programme d'action, en intégrant les objectifs dans leurs programmes nationaux de développement socio-économique respectifs, en élaborant des programmes efficaces, pertinents et à fort impact pour diligenter la réalisation des objectifs du Programme d'action et en s'engageant davantage à rationaliser leur planification et leurs programmes économiques régionaux.
- 2. APPELLE** également tous les organes et institutions de l'OCI à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre effective du PA OCI-2025.
- 3. APPELLE** en outre les Etats membres à continuer d'encourager les autorités nationales compétentes à entreprendre des programmes et des projets spécifiques en vue de réaliser les objectifs, les programmes et les activités du PA OCI-2025. A cet égard, les Etats membres sont invités à soumettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du PA OCI-2025, afin qu'ils soient inclus dans le rapport d'activité annuel de l'OCI sur la mise en œuvre du PA OCI-2025.
- 4. PREND NOTE** du processus engagé par le Secrétariat général, en coopération avec le SESRIC, pour la préparation d'un rapport final sur la mise en œuvre du PA OCI- 2025; et **INVITE** les Etats membres et tous les organes et institutions concernés de l'OCI à participer activement à l'évaluation de la réalisation des buts et objectifs approuvés du PA OCI-2025.
- 5. APPRECIÉ** le fait que le rapport final s'appuiera sur les conclusions du document d'examen à mi-parcours intitulé « *La Voie vers 2025 : Gains, défis et opportunités* » qui a été approuvé par la 49^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Nouakchott, 16-17 mars 2023), en plus du Rapport annuel, préparé par le SESRIC, sur l'Etat de mise en œuvre du PA par les Etats membres en tant que groupe.
- 6. APPELLE** les Etats membres à fournir au SESRIC les données et informations nécessaires et appropriées quant aux buts et objectifs du PA OCI-2025 en temps opportun afin de faciliter l'élaboration du rapport final sur la mise en œuvre du PA OCI- 2025.
- 7. PREND NOTE** que le Secrétariat général, dans son processus d'élaboration d'un nouveau Programme d'action de l'OCI pour la décennie 2026-2035, a convoqué deux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts de l'OCI (GIE) sur le Programme d'action, respectivement, du 1^{er} au 3 octobre 2024 et du 27 au 29 janvier 2025, au siège du Secrétariat général, à Djeddah.
- 8. PREND NOTE** également que le GIE a retenu l'intitulé : « **Programme d'Action de l'OCI 2026-2035** » comme appellation du nouveau PA et proposé 20 domaines prioritaires, que les experts ont convenu des objectifs stratégiques pour un certain nombre de domaines prioritaires proposés et qu'ils reprendront leurs réunions pour la

finalisation du projet du nouveau PA après la clôture de la 51^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

- 9. APPELLE** le Secrétaire général à continuer à convoquer des réunions du Groupe intergouvernemental d'experts de l'OCI sur le Programme d'action à l'effet de passer en revue toutes les questions afférentes audit programme et de le finaliser avec des objectifs clairs et des résultats concrets, et d'examiner et de préparer le rapport final sur la mise en œuvre du Programme d'action OCI-2025.
- 10. EXHORTE** les Etats membres à s'engager activement dans l'élaboration du nouveau Programme d'action de l'OCI 2026-2035 et à présenter leurs suggestions en temps opportun afin que le programme succédant au PA OCI-2025 puisse être adopté par la 16^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, en République d'Azerbaïdjan, en 2026.
- 11. DEMANDE** au Secrétaire général de coordonner avec les comités permanents, les organes et toutes les institutions concernées de l'OCI, la mise en œuvre du programme d'action et de continuer à soumettre des rapports d'étape sur la mise en œuvre dudit programme sur une base annuelle.
- 12. DEMANDE** en outre au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à la 52^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour examen.
